

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHÉ CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ÉLIGIBLES / CLIENTS DE DÉTAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT RÉFÉRENCE AU POINT 19 DES ORIENTATIONS PUBLIÉES PAR L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DES MARCHÉS FINANCIERS LE 3 AOÛT 2023, A MENÉ À LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHÉ CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ÉLIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DÉTAIL, TELS QUE DÉFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATÉGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES À DES CONTREPARTIES ÉLIGIBLES OU À DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIÉES ; ET
- (C) LES STRATÉGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL SUIVANTES SONT APPROPRIÉES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RÉSERVE DE L'ÉVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTÈRE APPROPRIÉ PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTÉRIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE MARCHÉ CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS À MIFID II EST TENU DE RÉALISER SA PROPRE ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISANT L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DÉTERMINER LES STRATÉGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIÉES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DÉPÔTS OU DES COMPTES D'ÉPARGNE ET NE SONT PAS ASSURÉS PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTÈME DE PROTECTION DES DÉPÔTS À UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTÉRÊTS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT AMÉRICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRÉSCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE OFFERTS, VENDUS, NÉGOCIÉS, NANTIS, CÉDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFÉRÉS, EXERCÉS OU REMBOURSES, À TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONE SOUMISES À LA JURIDICTION DES ÉTATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BÉNÉFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DÉFINIE DANS LA RÉGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUÉRANT LES TITRES, LES

ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

CONDITIONS DEFINITIVES DU 19 AOÛT 2024

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) :

4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission de 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur un Seul Indice Solactive STELLANTIS AR 1.2
venant à maturité le 29 décembre 2034

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 20 juin 2024 et tout supplément au Prospectus de Base (le cas échéant) publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (les **Suppléments**) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent, sauf stipulation contraire dans ce Supplément) qui ensemble constituent un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base et de tout Supplément sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | | |
|----|------|-----------------------------|---------------------|
| 1. | (i) | Souche N° : | F03845 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| 2. | | Devise ou Devises Prévues : | Euro (EUR) |
| 3. | | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |

	(i)	Souche :	EUR 30.000.000
	(ii)	Tranche :	EUR 30.000.000
4.		Prix d'Emission :	100 pour cent du Pair par Titre
5.	(i)	Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	EUR 1.000
	(ii)	Montant de Calcul :	EUR 1.000
	(iii)	Montant Minimum de Souscription:	Non Applicable
6.	(i)	Date d'Emission :	19 août 2024
	(ii)	Date de Conclusion :	29 juillet 2024
	(iii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
	(iv)	Date d'Exercice :	20 décembre 2024
7.		Date d'Echéance :	29 décembre 2034
8.		Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur un Indice (autres détails indiqués ci-dessous)
9.		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur un Indice (autres détails indiqués ci-dessous)
10.		Titres Hybride :	Non Applicable
11.		Options :	
	(i)	Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
		(Modalité 16.4)	
	(ii)	Remboursement Basé sur un Modèle de Valorisation Interne :	Non Applicable
		(Modalité 16.5)	
	(iii)	Remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Non Applicable
		(Modalité 16.8)	
12.		Changement Automatique de Base d'Intérêts :	Non Applicable

13. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du conseil d'administration (Board of Directors) de l'Emetteur
14. Méthode de placement : Non-syndiquée
15. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**
- 1. SOUS- JACENT APPLICABLE**
- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s) : Solactive STELLANTIS AR 1.2 (SOSTLA 12 Index)
- (iii) Bourse : Indice Multi-Bourses
- (iv) Marché(s) Lié(s) : Selon la Modalité 9.7
- (v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co. International plc
- (vi) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.7
- (vii) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
- (viii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
(Modalité 9.2(e))
- (ix) Pondération pour chaque Indice : Non Applicable
- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
- (D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable

- | | | |
|-----|---|----------------|
| (E) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation | Non Applicable |
| (F) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds : | Non Applicable |
| (G) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : (Modalité 13) | Non Applicable |
| (H) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Taux : (Modalité 14) | Non Applicable |
| (I) | Titres Indexés sur Panier Combiné : | Non Applicable |

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- | | | |
|-----|---|-------------------|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme: | Rendement de Base |
|-----|---|-------------------|

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

- | | | |
|-------|---|--|
| (i) | Période d'Application : | De la Date d'Exercice à la Date de Détermination |
| (ii) | Strike : | 1 |
| (iii) | Rendement Put : | Non Applicable |
| (iv) | Taux de Rendement : | 100% |
| (v) | Valeur de Référence Initiale : | Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : | Valeur de Clôture |
| | (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles) | |
| (vii) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de | Valeur de Clôture |

Référence Finale à chaque Date
de Détermination des Intérêts :

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités
Additionnelles)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. DETERMINATION DES INTERETS

- (A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
(Modalité 5)

- (B) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable
(Modalité 6)

- (C) **Titres à Coupons Range Accrual** Non Applicable
Paragraphe 1.7 de la Section 8 (Modalités Additionnelles Applicables aux Titres à Taux Fixe et/ou à Taux Variable)

- (D) **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable
(Modalité 7)

- (E) **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Taux** Applicable
(Modalités 8 et 6.10)

- I. **Coupon Fixe :** Non Applicable

- II. **Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** Non Applicable

III. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire : Applicable

- (i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est: Supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente.
- (ii) Taux du Coupon: 2,30%
- (iii) Montant du Coupon: Montant de Calcul x (Taux du Coupon x NDFP) - Montant du Coupon Antérieur
- (iv) Valeur Barrière du Coupon: -30%
- (v) Coupon Cumulatif Antérieur Non Applicable

- (vi) Date (s) de Détermination des Intérêts:

Dates de Détermination des Intérêts	
20 mars 2025	
20 juin 2025	
22 septembre 2025	
22 décembre 2025	
20 mars 2026	
22 juin 2026	
21 septembre 2026	
21 décembre 2026	
22 mars 2027	
21 juin 2027	
20 septembre 2027	
20 décembre 2027	
20 mars 2028	
20 juin 2028	
20 septembre 2028	
20 décembre 2028	
20 mars 2029	
20 juin 2029	
20 septembre 2029	
20 décembre 2029	
20 mars 2030	

20 juin 2030
20 septembre 2030
20 décembre 2030
20 mars 2031
20 juin 2031
22 septembre 2031
22 décembre 2031
22 mars 2032
21 juin 2032
20 septembre 2032
20 décembre 2032
21 mars 2033
20 juin 2033
20 septembre 2033
20 décembre 2033
20 mars 2034
20 juin 2034
20 septembre 2034
20 décembre 2034

(vii) Date(s) de Fin de Période Non Applicable
Additionnelle(s) (le cas échéant):

(viii) Date(s) de Paiement des Intérêts:

Dates de Paiement des Intérêts
27 mars 2025
27 juin 2025
29 septembre 2025
31 décembre 2025
27 mars 2026
29 juin 2026
28 septembre 2026
29 décembre 2026
31 mars 2027
28 juin 2027
27 septembre 2027

27 décembre 2027
27 mars 2028
27 juin 2028
27 septembre 2028
29 décembre 2028
27 mars 2029
27 juin 2029
27 septembre 2029
31 décembre 2029
27 mars 2030
27 juin 2030
27 septembre 2030
31 décembre 2030
27 mars 2031
27 juin 2031
29 septembre 2031
31 décembre 2031
31 mars 2032
28 juin 2032
27 septembre 2032
27 décembre 2032
28 mars 2033
27 juin 2033
27 septembre 2033
28 décembre 2033
27 mars 2034
27 juin 2034
27 septembre 2034
29 décembre 2034

(ix) Convention de Jour Ouvré: Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5

		Jours Ouvrés Détermination.	suivant la Date de
	(x) Période Spécifiée:	Non Applicable	
	(xi) Evènement Désactivant	Non Applicable	
IV.	Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) :	Non Applicable	
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable	
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable	
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable	
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable	
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :	Non Applicable	
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable	
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable	
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Non Applicable	
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable	
XIV.	Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable	
XV.	Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable	
XVI.	Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation :	Non Applicable	
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable	
XVIII.	Coupon IRR :	Non Applicable	
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable	

XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV.	Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV.	Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :	Non Applicable
XXVII.	Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :	Non Applicable
XXVIII.	Coupon avec Participation au Rendement Booster :	Non Applicable
XXIX.	Coupon Cappuccino :	Non Applicable
XXX.	Coupon Sérénité :	Non Applicable
(F)	Coupon Indexé sur l'Inflation :	Non Applicable
	<i>(Section 7 des Modalités Additionnelles)</i>	
(G)	Titres avec Barrière(s)	Non Applicable
	<i>(Paragraphe 1.9 de la Section 8 des Modalités Additionnelles)</i>	
16.	STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL	
1.	SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :	Non Applicable
	(Modalité 8)	
(B)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :	Applicable/Conformément au Point 1. (B) des Stipulations Relatives aux Intérêts
	(Modalité 8)	

- (C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable

(Modalité 8)

- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable

(Modalité 10)

- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8)

- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(Modalité 12)

- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable

- (H) **Titres dont le Remboursement est Indexé sur Taux :** Non Applicable

(Modalité 14)

- (I) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Applicable/Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)** Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- | | | |
|--------|---|---|
| (A) | Montant de Remboursement Final de chaque Titre

(Modalité 16) | Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final. Voir la Rubrique 16 de la Partie A ci-dessous pour plus de détails |
| (B) | Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final

(Modalité 16 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles) | Applicable |
| I. | Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) | Applicable |
| (i)(a) | Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est : | Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final |
| (i)(b) | Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera : | Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles. |
| (ii) | Date de Détermination : | 20 décembre 2034 |
| (iii) | Valeur Barrière de Remboursement Final : | -60% |
| (iv) | Evènement Désactivant: | Non Applicable |
| II. | Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| III. | Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| IV. | Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque) | Non Applicable |
| V. | Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| VI. | Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |

VII.	Remboursement avec Participation au Rendement (Principal à Risque)	Non Applicable
VIII.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
X.	Remboursement avec Participation au Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable
XI.	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Non Applicable
XII.	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :	Non Applicable
XIII.	Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) :	Non Applicable
XIV.	Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) :	Non Applicable
XV.	Remboursement avec une Protection en Capital :	Non Applicable
XVI.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à Risque) :	Non Applicable
XVII.	Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à Risque) :	Non Applicable
XVIII.	Remboursement Booster (Principal à risque) :	Non Applicable
XIX.	Règlement Physique :	Non Applicable
XX.	Remboursement Indexé sur l'Inflation :	Non Applicable

17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable
---	----------------

(Modalité 16.4)

(B) Remboursement Basé sur un Modèle de Valorisation Interne : Non Applicable

(Modalité 16.5)

(C) Remboursement Partiel Automatique Non Applicable

(Modalité 16.7)

(D) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres Non Applicable

(Modalité 16.8)

18. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE

18.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable

1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables

I. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

(i) Un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique
22 décembre 2025
20 mars 2026
22 juin 2026
21 septembre 2026

21 décembre 2026
22 mars 2027
21 juin 2027
20 septembre 2027
20 décembre 2027
20 mars 2028
20 juin 2028
20 septembre 2028
20 décembre 2028
20 mars 2029
20 juin 2029
20 septembre 2029
20 décembre 2029
20 mars 2030
20 juin 2030
20 septembre 2030
20 décembre 2030

20 mars 2031
20 juin 2031
22 septembre 2031
22 décembre 2031
22 mars 2032
21 juin 2032
20 septembre 2032
20 décembre 2032
21 mars 2033
20 juin 2033
20 septembre 2033
20 décembre 2033
20 mars 2034
20 juin 2034
20 septembre 2034

(iii) Valeur(s) Barrière de Remboursement Automatique :

Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Valeurs Barrière de Remboursement Automatique
22 décembre 2025	0%

20 mars 2026	0%
22 juin 2026	0%
21 septembre 2026	0%
21 décembre 2026	-3%
22 mars 2027	-3%
21 juin 2027	-3%
20 septembre 2027	-3%
20 décembre 2027	-6%
20 mars 2028	-6%
20 juin 2028	-6%
20 septembre 2028	-6%
20 décembre 2028	-9%
20 mars 2029	-9%
20 juin 2029	-9%
20 septembre 2029	-9%
20 décembre 2029	-12%
20 mars 2030	-12%
20 juin 2030	-12%
20 septembre 2030	-12%
20 décembre 2030	-15%
20 mars 2031	-15%
20 juin 2031	-15%
22 septembre 2031	-15%
22 décembre 2031	-18%
22 mars 2032	-18%
21 juin 2032	-18%
20 septembre 2032	-18%
20 décembre 2032	-21%
21 mars 2033	-21%
20 juin 2033	-21%
20 septembre 2033	-21%
20 décembre 2033	-24%
20 mars 2034	-24%
20 juin 2034	-24%
20 septembre 2034	-24%

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100%

(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :

Dates de Remboursement Anticipé Automatique
31 décembre 2025
27 mars 2026
29 juin 2026
28 septembre 2026
29 décembre 2026
31 mars 2027
28 juin 2027
27 septembre 2027
27 décembre 2027
27 mars 2028
27 juin 2028
27 septembre 2028
29 décembre 2028

27 mars 2029
27 juin 2029
27 septembre 2029
31 décembre 2029
27 mars 2030
27 juin 2030
27 septembre 2030
31 décembre 2030
27 mars 2031
27 juin 2031
29 septembre 2031
31 décembre 2031
31 mars 2032
28 juin 2032
27 septembre 2032
27 décembre 2032
28 mars 2033

27 juin 2033
27 septembre 2033
28 décembre 2033
27 mars 2034
27 juin 2034
27 septembre 2034

II. Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

III. Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IV. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1 : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

V. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2 Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VI. Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VII. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- | | |
|--|----------------|
| VIII. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque) | Non Applicable |
|--|----------------|

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- | | |
|---|----------------|
| IX. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière Asynchrone | Non Applicable |
|---|----------------|

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- | | |
|--|----------------|
| X. Remboursement Anticipé Automatique

(Modalité 16.12) | Non Applicable |
|--|----------------|

- | | |
|--|----------------|
| XI. Remboursement Anticipé Automatique avec Déclenchement Lié aux Coupons :

(Modalité 16.13) | Non Applicable |
|--|----------------|

2. Sous-Jacent Applicable

- | | |
|---|----------------|
| (A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d’Actions :

(Modalité 8) | Non Applicable |
|---|----------------|

- | | |
|--|---|
| (B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d’Indices :

(Modalité 8) | Applicable/Conformément au Point 1. (B) des Stipulations Relatives aux Intérêts |
|--|---|

- | | |
|---|----------------|
| (C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d’ETF :

(Modalité 8) | Non Applicable |
|---|----------------|

- | | |
|---|----------------|
| (D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10) | Non Applicable |
|---|----------------|

- | | |
|---|----------------|
| (E) Titres Remboursables Indexés sur l’Inflation | Non Applicable |
|---|----------------|

(Modalité 8)

- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(Modalité 12)

- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable

- (H) **Titres dont le Remboursement est Indexé sur Taux :** Non Applicable

(Modalité 14)

- (I) **Titres Indexés sur un Panier Combiné :** Non Applicable

3. Rendement du Sous-Jacent Applicable

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** Applicable/Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 20)

- (i) **Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 20 :** Détermination par une Institution Financière Qualifiée

18.3 Remboursement pour Raisons Fiscales :

(Modalité 16.2)

	(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 16.2 :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
18.4	Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro : (Modalité 16.9)	Non Applicable
18.5	Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Événement Règlementaire : (Modalité 21)	Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
18.6	Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.18) :	Non Applicable
18.7	Taux de Référence CMS - Effet d'un Événement de Cessation de l'Indice : (Modalité 6.19)	Non Applicable
18.8	Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/Indice de Référence (Modalité 9.2(b))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables. Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun.
18.9	Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice : (Modalité 9.2(d))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables. Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable.
18.10	Cas de Fusion ou Offre Publique : (Modalité 9.4(a))	Non Applicable
18.11	Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : (Modalité 9.4(b))	Non Applicable
18.12	Événements Exceptionnels ETF :	Non Applicable

(Modalité 9.5)

- 18.13 Cas de Perturbation Additionnels :** Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable.
(Modalité 9.6)

- 18.14 Evénements Administrateur/ Indice de Référence – Titres Indexés sur Devises :** Non Applicable
(Modalité 10.5)

- 18.15 Cas de Perturbation Additionnels - Titres Indexés sur Devises :** Non Applicable
(Modalité 10.6)

- 18.16 Evénements Fonds :** Non Applicable
(Modalité 12.5)

- 18.17 Remboursement suite à un Evènement relatif à l'Administrateur / l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme :** Non Applicable

(Modalité 13.4.2)

- 18.18 Cas de Perturbation Additionnels - – Titres Indexés sur Contrats à Terme:** Non Applicable
(Modalité 13.6)

- 18.19 Arrêt de la Publication** Non Applicable
(Modalité 11.2)

- 18.20 Cas de Perturbation Additionnels – Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable
(Modalité 11.7)

- 18.21 Remboursement Anticipé des Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable
(Section 7 des Modalités Additionnelles)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 19. Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur
(Modalité 3)
- 20. Etablissement Mandataire :** Non Applicable

- | | | |
|-----|--|--|
| 21. | Agent des Taux de Change :

(Modalité 17.2) | Morgan Stanley & Co. International plc |
| 22. | Date d'Enregistrement :

(Modalité 17.1) | Les stipulations de la Modalité 17.1 s'appliquent |
| 23. | Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : | TARGET |
| 24. | Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : | Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination. |
| 25. | Dispositions relatives à la redénomination : | Non Applicable |
| 26. | Dispositions relatives à la consolidation : | Non Applicable |
| 27. | Fiscalité : | L'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable |
| 28. | Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon : | Non Applicable |
| 29. | Application potentielle de la Section 871(m) | L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement. |
| 30. | Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 24) | <p>Modalité 24.11 (<i>Masse complète</i>) est Applicable</p> <p>Emission hors de France : Sans objet</p> <p>Nom et adresse du Représentant titulaire :</p> <p>Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France
Tel : +33 (0)1 44 88 2323
Fax : +33 (0)1 44 88 2321</p> <p>Nom et adresse du Représentant suppléant :</p> |

Josefina Parisi
 21, rue Clément Marot
 75008 Paris
 France
 Tel : +33 (0)1 53 23 0143
 Fax : +33 (0)1 44 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

- | | | | |
|-----|-------|---|--|
| 31. | (i) | Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.) | Non Applicable |
| | (ii) | Date du Contrat de Souscription : | Non Applicable |
| | (iii) | Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| 32. | | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni |
| 33. | | Offre Non Exemptée : | Non Applicable |
| 34. | | Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : | Non Applicable |
| 35. | | Commission et concession totales : | Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier. |

36. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 31) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg pendant toute la durée de vie des Titres.

- (ii) Estimation des frais totaux liés à l'admission à la Négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section Souscription et Vente, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

- (ii) Estimation des produits nets : EUR 30.000.000

- (iii) Estimation des frais liés à l'émission : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement : Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable Variable / Titres à Coupons Range Accrual uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

Applicable

Sous-Jacent Applicable:

Noms	Code BBG
Solactive STELLANTIS AR 1.2	SOSTLA12 Index

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres distributions du Sous-Jacent Applicable.

L'Indice Solactive STELLANTIS AR 1.2 (Code Bloomberg: SOSTLA12 Index) est un indice dit "decrement" (de réduction). Cela signifie que l'Indice représente la performance d'une stratégie qui suit un indice de rendement total brut donné duquel un montant prédéterminé (un dividende synthétique) est déduit périodiquement. Le dividende synthétique est exprimé en points d'indice (1,2 points d'indice). En fonction du niveau des dividendes payés par les entreprises concernées, un indice "decrement" peut

obtenir des performances différentes par rapport à d'autres indices de marché qui incluent des ajustements de dividendes en raison des différentes méthodologies de dividendes adoptées.

Un indice de "rendement des prix" est calculé sur la base du fait que les dividendes versés sur les composants ne sont pas réinvestis. Un indice standard de "rendement total brut" est calculé sur la base du réinvestissement des dividendes bruts versés sur les composants, ce qui augmente ainsi la valeur de l'indice par rapport à la version de rendement des prix. En raison de la soustraction du montant fixe du dividende synthétique de l'Indice, l'Indice sous-performera par rapport à un indice de rendement total brut autrement équivalent lorsque les dividendes bruts sont réinvestis. Si le dividende synthétique est supérieur au niveau brut réalisé des dividendes versés par les sociétés concernées, la performance de l'indice "decrement" sera inférieure à celle d'un indice de rendement des prix par ailleurs équivalent.

Les informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité de l'Indice Solactive STELLANTIS AR 1.2 (Code Bloomberg: SOSTLA12 Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Solactive AG (<https://www.solactive.com/indices/?index=DE000SL0JVR5>).

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FRIP00000SG0
Code Commun :	287438737
Classification de l'instrument (CFI) :	DTVUDM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) :	MSIP/Var MTN 20341229
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc
Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable
9. MODALITÉS DE L'OFFRE	Non Applicable
10. PLACEMENT ET PRISE FERME	Applicable
Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroup Centre 33 Canada Square, Canary Wharf Londres E14 5LB – Royaume-Uni Citibank Europe Plc 1 North Wall Quay Dublin 1, Irlande
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	Non Applicable
11. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :	Non Applicable
12. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :	Applicable

L'Indice Solactive STELLANTIS AR 1.2 est géré par Solactive AG, qui à la Date d'Emission, apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

13. AVERTISSEMENTS RELATIFS AUX INDICES :

Applicable

Des informations complémentaires sur l'Indice Solactive STELLANTIS AR 1.2 sont indiquées ci-dessous :

- les Titres ne sont ni sponsorisés, ni promus par Solactive AG qui ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, concernant les résultats de l'utilisation de l'Indice ou le niveau de l'indice à tout moment ou à tout autre égard ;
- l'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait ses meilleurs efforts pour s'assurer que l'indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Emetteur, Solactive AG n'est pas tenue de signaler à des tiers des erreurs dans l'Indice, y compris mais sans s'y limiter, aux investisseurs des Titres ; et
- ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi de la licence de l'Indice aux fins d'utilisation dans le cadre des Titres ne constitue une recommandation de Solactive AG d'investir dans lesdits Titres et ne constitue en aucun cas une assurance ou une opinion de Solactive AG en ce qui concerne tout investissement dans ces Titres.

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.	
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
Tranche 1 de la Souche F03845 - 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur un Seul Indice Solactive STELLANTIS AR 1.2 venant à maturité le 29 décembre 2034 (les Titres) Code ISIN : FRIP00000SG0.	
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
Morgan Stanley & Co. International plc (l'Emetteur ou MSI plc) est constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, située 283, Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg – Tél. : (+352) 26 251 - 2601 – email : direction@cssf.lu, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).	
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 20 juin 2024.	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
B.1.1	<i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i>
MSI plc est une société anonyme (public limited company) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
B.1.2	<i>Principales activités</i>
Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier avec une attention particulière pour l'Europe. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, dans le Centre Financier du Qatar, en Corée du Sud, en Suisse et en France.	

B.1.3	Principaux actionnaires	
MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.		
B.1.4	Identité des principaux dirigeants	
Jonathan William Bloomer, Christopher Edward Beatty, Megan Veronica Butler, David Oliver Cannon, David Ernest Cantillion, Terri Lynn Duhon, Kim Maree Lazaroo, Anthony Philip Mullineaux, Salvatore Orlacchio, Jane Elizabeth Pearce, Melanie Jane Richards, Aryasomayajula Venkata Chandra Sekhar, Paul David Taylor, Noreen Philomena Whyte, Clare Eleanor Woodman.		
B.1.5	Identité des contrôleurs légaux des comptes	
Deloitte LLP.		
B.2	Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?	
Les informations financières clés de l'Emetteur ci-dessous sont extraites des états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour les exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.		
Compte de Résultat Consolidé		
En million (USD)	2023	2022
Résultat de l'exercice/ de la période	1.049	1.396
Bilan Consolidé		
En million USD	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	41.335	26.987
Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés		
En million (USD)	2023	2022
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	2.593	(9.350)
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	(3.069)	1.034
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(6)	-
B.3	Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?	
Risques spécifiques à MSI plc		
L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.		
Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :		
- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions mondiales économiques et des marchés financiers et d'autres facteurs. - Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à		

ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation. Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.	
Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières	
C.1	<i>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</i>
C.1.1	<i>Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN</i>
Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est FRIP00000SG0 Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou au rendement d'un seul indice (Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice). Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou au rendement d'un seul indice (Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Seul Indice).	
C.1.2	<i>Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance</i>
Les Titres sont libellés et payables en euros. La valeur nominale des Titres est de 1.000 EUR (le Pair). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 EUR et le prix d'émission est de 100% de la valeur nominale (le Prix d'Emission). Les Titres seront émis le 19 août 2024 (la Date d'Emission) et la date d'échéance prévue est le 29 décembre 2034 (la Date d'Echéance). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.	
C.1.3	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières</i>
Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et/ou le montant de remboursement sont liés au rendement de l'indice identifié comme Sous-Jacent Applicable. Sous-Jacent Applicable: Solactive STELLANTIS AR 1.2. (SOSTLA12 Index) Les informations sur les performances du Sous-Jacent, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement sur la page Bloomberg du Sous-Jacent concerné. Les informations sur les performances du Sous-Jacent sont également disponibles gratuitement sur le site web de l'Administrateur du Sous-Jacent. Taux d'intérêt nominal Intérêts : Les Titres sont des Titres dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement de l'indice concerné comme résumé ci-dessous. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière correspondante soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de -30% et calculé comme un montant par Montant de Calcul égal à 23 EUR multiplié par le nombre de Dates de Fin de Période (y compris la Date d'Observation Barrière concernée) écoulées et ensuite déduction de tous les montants d'intérêts précédemment déterminés pour les Dates de Détermination des Intérêts précédentes. Si cette condition n'est pas remplie à une quelconque Date d'Observation Barrière, le montant déterminé à une telle Date d'Observation Barrière sera nul. Toutefois, si cette condition est remplie à une Date d'Observation Barrière ultérieure, le montant déterminé à la Date d'Observation Barrière ultérieure considérée tiendra compte du montant qui aurait été déterminé à la Date d'Observation Barrière antérieure si la condition avait alors été remplie. Les Dates de Détermination des Intérêts sont trimestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 20 mars 2025 au 20 décembre 2034. Les Dates de Paiement des Intérêts sont trimestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 27 mars 2025 au 29 décembre 2034. Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base. Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.	

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 29 décembre 2034.

Modalités de remboursement des Titres y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les dispositions applicables aux Titres Dérivés exigent un remboursement anticipé automatique fondé sur le rendement du Sous-Jacent Applicable à un montant fixe ou lié au rendement du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché des Titres.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

Lorsque :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 20 décembre 2034 et la Valeur Barrière de Remboursement Final est de -60%; et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessus.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base (tel que précisé dans la section "Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire" ci-dessus).

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux modalités de détermination de la valeur précisées ci-dessous.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique allant de 0% à -24% selon la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique concernée, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe égal à 100% du Pair pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique. Les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique sont trimestrielles et s'échelonnent sur une période allant du 22 décembre 2025 au 20 septembre 2034. Les Dates de Remboursement Anticipé Automatique sont trimestrielles et s'échelonnent sur une période allant du 31 décembre 2025 au 27 septembre 2034.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base (tel que précisé dans la section "Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire" ci-dessus).

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Emetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut

applicables aux Titres sont les suivants :

(1) non-paiement par l'Emetteur de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et

(2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toute action contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4	<i>Rang des Titres</i>
Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux. Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.	
C.1.5	<i>Restrictions au libre transfert des Titres</i>
L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s). Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (<i>employee benefit plan</i>), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (<i>Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I</i>), telle que modifiée (Loi ERISA), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (<i>Internal Revenue Code 1986</i>), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.	
C.2	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>
Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.	
C.3	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</i>
- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiements en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement. - Les Modalités des Titres prévoient que l'Emetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur	

principal des Titres. Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.

- Le prix de marché de ces Titres peut être très volatil. De plus, un Titulaire des Titres peut ne recevoir aucun intérêt et le paiement du principal ou des intérêts, s'il y a lieu, peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu. Le Sous-Jacent Applicable peut faire l'objet de fluctuations importantes qui peuvent être sans rapport avec les fluctuations des taux d'intérêt, des devises ou d'autres indices. Le moment auquel les variations d'un Sous-Jacent Applicable interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient de façon précoce, plus son impact sur le rendement est important.
- Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique (si elle existe) du Sous-Jacent Applicable n'indique pas sa performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les distributions du Sous-Jacent Applicable, les taux d'intérêt, la maturité restante des Titres ou les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les « indices de référence » sont soumis à de récentes réformes réglementaires nationales, internationales et autres, qui pourraient avoir une incidence importante sur les Titres liés à un indice « de référence », y compris dans l'une des circonstances suivantes : (A) (i) certains « indices de référence » peuvent être supprimés, ou (ii) le ou les administrateurs d'un « indice de référence » peuvent ne pas obtenir une autorisation/un enregistrement ou ne pas être en mesure de se prévaloir de l'un des régimes disponibles pour les indices de référence hors UE. En fonction de l'« indice de référence » particulier et des modalités applicables aux Titres, la survenance d'une telle circonstance peut conduire à ce que cet indice de référence soit réputé remplacé par un indice de référence alternatif sélectionné par l'Agent de Détermination (ou tout indice alternatif pré-désigné), à ce que les modalités des Titres soit ajusté ou au remboursement anticipé des Titres. L'une des conséquences ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur et le rendement de ces Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Les rendements des Titres ne reflètent pas un investissement direct dans les actions sous-jacentes ou d'autres actifs composant l'Indice. Un changement dans la composition ou l'abandon d'un Indice pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un tel Indice. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un tel Indice. Un montant prédéterminé (un **Dividende Synthétique**) est périodiquement déduit du niveau de l'Indice, après déduction de ce Dividende Synthétique l'Indice sous-performera l'indice de rendement total correspondant.
- Le paiement des montants d'intérêts, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur à ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1	<i>À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?</i>
Aucune offre au public n'est prévue. Le montant total de l'offre est de 30.000.000 EUR. Plan de distribution et allocation Sans objet. Aucune offre au public n'est prévue. Prix Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100.00%. Placement et Prise Ferme Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni. Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande. Commissions de souscription et de placement totales : le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an. Agent de Calcul/Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc. Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.	
D.2	<i>Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?</i>
Utilisation et montant net estimé du produit d'émission Les produits nets de l'émission des Titres seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Convention de prise ferme avec engagement ferme L'Offre ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme. Conflits d'intérêts Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.	